

	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

***En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale***

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

**Cadre réservé à l'autorité environnementale**

Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

**1. Identification de la personne publique responsable**

<b>Dénomination</b>
Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN
<b>SIRET/SIREN</b>
200039758
<b>Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)</b>
contact@cc-avm.fr
<b>Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable</b>
Germain Pascal, Président de la CCAVM
<b>Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)</b>
Stéphan Caroline, chargée de développement urbanisme/aménagement
<b>Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)</b>
plui@cc-avm.fr

<b>2. Identification du PLU</b>	
<b>2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))</b>	PLU(i)
<b>2.2 Intitulé du document</b>	PLUi de la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN
<b>2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document</b>	12 avril 2021 et dernière modification approuvée 1er août 2022, <a href="https://cc-avm.com/urbanisme/plui/">https://cc-avm.com/urbanisme/plui/</a>
<b>2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU</b>	Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN
<b>2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)</b>	Cf notice explicative ci-jointe

<b>3. Contexte de la planification</b>	
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>	
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, nom du document et date d'approbation :	
SRADDET, 16 septembre 2020	
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :	
SCoT du Grand Avallonnais, approuvé le 15 octobre 2019	
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?	
PCAET approuvé le 17 mai 2021	

<b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b>	
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale	

8 octobre 2019
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cf. Tableau prise en compte des observations de la MRAe
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 et 23 mai 2022 Modification simplifiée n°2 approuvée le 1er août

<b>4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine</b>
<b>4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique</b>
Révision allégée (cf. notice explicative)
<b>4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU</b>
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
19 140 habitants (cf. notice explicative)

<b>4.2.2 Caractéristiques spatiales</b>				
Superficie totale (en hectares)	72 709, 32 ha (les arrondis peuvent donner des écarts de total de quelques dixièmes d'hectare. Superficies calculées selon l'ellipsoïde GRS 1980 et le SCR Lambert93).			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire

zones U	1 778,85	2,45 %	1 783,95	2,45 %
zones 1 AU	41,08	0,05 %	37,88	0,05 %
zones 2 AU	4,83	0 %	4, 83	0 %
zones A	34 179,33	47,03 %	34 178,33	47,03 %
zones N	36 673,64	50,46 %	36 672,74	50,46%
Total	72 677,73	100 %	72 677,73	100 %

#### 4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Réduire le rythme de consommation foncière dédiée à l'habitat d'au moins 40% et d'au moins 20% pour l'activité économique par rapport à la période de référence du SCoT du Grand Avallonnais (2002-2014).

### 4.3 Caractéristiques de la procédure

#### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Modification du règlement graphique pour :

- Agir pour la transition énergétique du territoire avec l'extension du site de méthanisation du Champ Ravier sur la commune d'ETAULE,
- Lutter contra l'étalement urbain en permettant la densification du hameau de CHASSIGNY, à AVALLON,
- Œuvrer pour l'attractivité du territoire et garantir une offre pédagogique de qualité en autorisant l'accueil d'un nouveau groupe scolaire sur la commune de MAGNY,

#### 4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- Etaule (ZA Champ Ravier) sur une superficie de 4,2 ha
- Avallon (hameau Chassigny) sur une superficie de 0.9 ha

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Pages 374 à 388 > <https://cc-avm.com/urbanisme/plui/>

#### 4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
– Avallon (hameau Chassigny) sur une superficie de 0,9 ha
<b>4.3.4 La procédure a pour objet :</b>
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications

des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :			
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
<b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b>			
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet			
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :			
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
<b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b>			
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
<b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b>			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
<b>Si oui, préciser les effets</b>			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

## 5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

### 5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	x	

## Annexe II

Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	x	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	x	<input type="checkbox"/>	Le territoire que couvre le PLUi est concerné par plusieurs site Natura 2000 et représentent une localisation disparate. (cf. notice explicative)
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	x	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	x	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	x	<input type="checkbox"/>	<p>- À Avallon :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o la promenade des Terreaux – Vauban, site classé en date du 03/09/1934,</li> <li>o la promenade des Capucins, site classé en date du 03/09/1934,</li> <li>o le square Houdaille-Geoffroy, site classé en date du 03/09/1935,</li> <li>o la promenade de la Petite Porte, site classé en date du 03/09/1935,</li> <li>o les rochers de la vallée du Cousin, site classé en date du 24/05/1933,</li> <li>o les abords de l'église Saint Lazare et de la tour de l'horloge, site inscrit en date du 29/01/1944,</li> <li>o les maisons anciennes rues du Collège et Maison-Dieu, site inscrit en date du 07/02/1944.</li> </ul> <p>- le château et ses abords et les parcelles de terrain faisant suite sur la rive droite de la Cure, sur la commune de Chastellux sur Cure, classé en date du 09/09/1935</p> <p>- le moulin Cadoux et ses abords sur la commune de Magny, site inscrit en date du 09/03/1964.</p> <p>- la vallée du Cousin sur la commune de Pontaubert, site inscrit en date du 03/03/1943.</p> <p>- la rivière de la Cure et sa rive</p>

## Annexe II

			<p>droite sur la commune de Saint Germain des Champs, site inscrit en date du 25/09/1943</p> <p>- la friche communale de la Côte Rocheuse sur la commune de Saint Moré, site classé en date du 21/01/ 1924</p> <p>- l'allée de la Vierge sur la commune de Sauvigny le Bois, site inscrit en date du 14/05/1969</p> <p>- les rochers du Saussois sur la commune de Merry sur Yonne, site inscrit en date du 01/03/1967</p> <p>- le site du Vézélien sur les communes de Asquins, Blannay, Domecy-sur-le-Vault Domecy-sur-Cure, Foissy-lès-Vézelay, Fontenay-Près-Vézelay, Givry, Island, Menades, Montillot, Pierre-Perthuis, Pontaubert, Saint Père, Sermizelles, Tharoiseau, Vault de Lugny, Vézelay, Voutenay-sur-Cure, sites classés et inscrits en date du 09/04/1988 et 22/08/1989</p>
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	x	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	x	<input type="checkbox"/>	<p>PPR Inondation par débordement de la Cure ; PSS de l'Yonne ;</p> <p>PPR Inondation par débordement du Cousin ;</p> <p>PPR Inondation par débordement du Serein ;</p> <p>PPR inondation par ruissellement du bassin versant du Cousin.</p>
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	x	<input type="checkbox"/>	Le territoire que couvre le PLUi est concerné par plusieurs périmètre ICPE et représentent une localisation disparate. (cf. notice explicative)
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou	x	<input type="checkbox"/>	ISDND de Sauvigny-le-Bois



## Annexe II

dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone institués en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	X	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	X	<input type="checkbox"/>	SPR d'Avallon et SPR de Vézelay
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	X	<input type="checkbox"/>	Le territoire que couvre le PLUi est concerné par plusieurs périmètre MH et représentent une localisation disparate. (cf. notice explicative)
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	X	<input type="checkbox"/>	Le territoire que couvre le PLUi est concerné par plusieurs zones humides et représentent une localisation disparate. (cf. notice explicative)
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	X	<input type="checkbox"/>	Le territoire que couvre le PLUi est concerné par plusieurs trames vertes et bleues et représentent une localisation disparate. (cf. notice explicative)
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	X	<input type="checkbox"/>	Le territoire que couvre le PLUi est concerné par plusieurs ZNIEFF de type I et II et représentent une localisation disparate. (cf. notice explicative)
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	X	<input type="checkbox"/>	Le territoire que couvre le PLUi est concerné par 1 espace naturel sensible situé à Voutenay-sur-Cure.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	X	<input type="checkbox"/>	Plusieurs arrêtés de protections de biotope : - DCLAE-B1-86-48 - DDAF-SEF-2008-0038 - DDT/SEM/2017/0006 - DCLAE-B1-88-003 - DDAF-SEF-2008-0040 - DDAF-SEF-2008-0041 - DDAF-SEF-2008-0044 - DDAF-SEF-2008-0043

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- DDAF-SEF-2008-0042</li> <li>- DDAF-SEF-2008-0039</li> <li>- DDAF-SEF-2008-0045</li> </ul>
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	X	<input type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :**

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	x	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	x	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	x	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	x		Avallon (hameau Chassigny) (cf. notice explicative)
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	X	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se**

<b>situent dans ou à proximité :</b>			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)		X	
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement		X	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	X	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine		X	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement		X	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)		x	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	X		Avallon et Etaule pour ZNIEFF de type 2 (cf. Notice explicative)
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	x	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;	<input type="checkbox"/>	X	

- un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	x	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme		x	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme		x	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?**

- Oui  
 Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**6. Auto-évaluation**

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

*Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).*

**7. Autres procédures consultatives**

**7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées**

Dès réception du projet de la part de la MRAe

**7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)**

<b>7.3 Procédure de participation du public envisagée</b>
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <b>rubrique 2.5</b> ).	<input type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <b>rubrique 6</b> )	<input type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Annexe II

Fait à	Avallon	le,	06/07/2023
Nom	Germain	Prénom	Pascal
Qualité	Président de la Communauté de Communes d'AVALLON- VEZELAY-MORVAN		

Signature

